

Gérard CHATIN 

Conseiller municipal

Un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève

12 Rue du Bel Air 60730 Sainte-Geneviève

☎ 03 60 29 36 05 📠 06 27 45 37 12

✉ gerard.chatin@sfr.fr

le 18 Mars 2019

A Madame Jacqueline VANBERSEL
Maire de Sainte-Geneviève
Mairie
60730 Sainte-Geneviève

Madame le Maire,

Par courrier en date du 8 février, je vous adressai une nouvelle demande de salle pour une réunion qui se tenait le 1^{er} mars. Nous avons eu un long entretien, le 12 février, à ce propos sur lequel vous sembliez en voie de donner une réponse positive. Ma demande est restée sans réponse de votre part. Notre réunion s'est finalement tenue dans une autre Commune à une autre date.

Un tel niveau de non réponse de votre part constitue non seulement un manque de respect à ce que nous représentons, mais aussi un manque de respect des libertés publiques. Le droit de réunions est inscrit dans notre corpus constitutionnel par l'article 20 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Par ailleurs, nous avons évoqué, lors d'un entretien que nous avons eu début décembre, l'idée d'une réunion dans le cadre du Grand débat sur notre Commune, la demande existe même si elle n'est pas fortement exprimée. Je souhaiterai avoir votre point de vue sur un tel projet.

Dans l'attente de votre réponse,

Je reste disponible pour tout échange sur ce sujet comme sur d'autres,

Je vous prie, Madame le Maire, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération.

Gérard CHATIN 

Conseiller municipal

Un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève

12 Rue du Bel Air 60730 Sainte-Geneviève

☎ 03 60 29 36 05 📠 06 27 45 37 12

✉ gerard.chatin@sfr.fr

ARTICLE 4.

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au second alinéa de l'article 1er dans les conditions déterminées par la loi.

La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.